

NOTE D'INFORMATION DU LUNDI 06 AVRIL L'IMMOBILIER RÉSIDENTIEL

Chers clients, chers amis,

<u>Information de dernière minute</u>: Publié ce samedi 4 avril 2020, le décret n°2020-395 du 3 avril 2020, validé par le ministère de la Justice et le Conseil d'État autorise désormais la signature des actes de vente à distance, ainsi que les actes notariés d'une façon générale. Ainsi, tous les dossiers immobiliers en attente de signature pourront être conclus par la signature électronique des actes de vente.

Vous êtes propriétaires de votre résidence principale. Vous souhaitez acquérir prochainement un bien immobilier. Vous envisagez de vendre votre bien. Nos communications se poursuivent et nous profitons de cette nouvelle information pour aborder avec vous le secteur de l'immobilier résidentiel.

Le secteur de l'immobilier se trouve aujourd'hui ralenti compte-tenu de la difficulté pour les agences de réaliser des visites ou encore des banques qui ne priorisent pas le traitement des demandes de prêts.

Nous avons pu observer ces dernières années un réel engouement autour de la pierre, avec une évolution des prix de l'immobilier de l'ordre de 2,2 % en 2019 sur l'ensemble du territoire. Longtemps considéré comme une valeur refuge, l'immobilier n'en reste pas moins un marché d'offre et de demande. Considérons que « la demande » soit corrélée autour de trois aspects : le pouvoir d'achat, les taux d'intérêts bancaires et les durées d'emprunt. Nous ne pouvons prédire quelles seront les aspirations des français après cette crise inédite. Les taux d'intérêts sont aujourd'hui très bas et devraient le rester au regard de la politique monétaire de la Banque Centrale Européenne. Enfin, en décembre 2019, le Haut Conseil de Stabilité Financière avait suggéré de plafonner la durée des emprunts à 25 ans.

Vous l'aurez compris, il est aujourd'hui très difficile d'anticiper le redémarrage ainsi que l'évolution du marché immobilier post-confinement. Nous pourrions penser que le nombre de transactions risque de diminuer sur le marché résidentiel. Dans les grandes villes, les marchés immobiliers devraient toutefois rester plus propices avec davantage de demande que d'offre.

Si cette crise sanitaire risque donc de creuser des écarts entre les zones tendues et les zones plus détendues, il reste un critère prédominant à prendre en compte dans votre démarche d'acquisition, et qui le sera peut-être d'autant plus demain : l'emplacement du bien. À ce titre, nous sommes en mesure de vous accompagner afin de vous livrer notre expertise pour vous aider dans cette démarche.

Dans la continuité de la présente note d'information, notre prochaine communication abordera le sujet de l'immobilier locatif.

L'équipe d'AQUIS PATRIMOINE, à vos côtés hier, aujourd'hui et demain.